

Saint Denis, le 13 mars 2018

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré public

s/c mesdames et messieurs les IEN chargés  
des circonscriptions du premier degré  
s/c mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement

Pour information  
Monsieur le directeur de l'ESPE

**TRES SIGNALE**  
**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DPEP  
DPEP 1

Affaire suivie par  
Affectations-Mouvement  
Remplacement-Instance

Téléphone  
02 62 48 10 01

Fax  
02 62 48 12 31

Courriel  
mouvement1d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

**Circulaire n° 15**

**Objet : mouvement départemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2018**

**Référence** : note de service n° 2017-166 du 09/11/2017 parue au bulletin officiel spécial n° 6 du 10 novembre 2017.

**P.J.** : calendrier prévisionnel et guide du mouvement 2018.

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles du mouvement des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2018.

Les règles d'organisation du mouvement départemental expriment la volonté de répondre aux besoins spécifiques de notre département tout en s'inscrivant dans le cadre des orientations nationales figurant dans la note de service n° 2017-166 du 09/11/2017. Elles traduisent également une volonté forte de conduire une politique de ressources humaines qui prenne en compte la situation professionnelle et dans la mesure du possible personnelle des candidats à la mutation.

Dans cette perspective, le barème départemental intègre notamment :

- des dispositions légales : priorité de traitement des fonctionnaires touchés par une situation de handicap, rapprochement de conjoints ;
- des priorités réglementaires notamment liées aux mesures de carte scolaire ;
- les situations professionnelles : l'ancienneté générale de service (AGS), stabilité dans certains postes les plus exposés ;
- les situations personnelles : le nombre d'enfants à charge ...
- la situation familiale dans le cadre de l'autorité parentale conjointe

La demande de mobilité des enseignants constitue un moment clé de leur parcours. La cellule «**info mobilité**» départementale les accompagne tout au long des opérations successives du mouvement selon les modalités suivantes :

 **Messagerie électronique** : [mouvement1d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement1d@ac-reunion.fr)

Une réponse sera faite dans les meilleurs délais. Le courrier électronique permet une traçabilité du dialogue entre les services et l'intéressé. En outre, l'administration est alors en mesure d'effectuer toutes les recherches nécessaires pour garantir au candidat une réponse complète. Enfin, l'attente téléphonique ou physique provoquée par l'afflux des demandes est évitée.

 **Accueil téléphonique** :

Le bureau du mouvement est joignable du lundi au vendredi de **8h30 à 17h30**  
**Un numéro unique : 02 62 48 10 01**

 **Accueil physique** :

Les personnels qui rencontreraient des difficultés seront reçus sur rendez-vous au rectorat de La Réunion, division du personnel de l'enseignement primaire (DPEP), bureau du mouvement :  
**rdc portes 48 et 50 : de 13h30 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi**  
**et**  
**de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi**

**La campagne de saisie des vœux est prévue du**  
**jeudi 22/03/2018 au jeudi 05/04/2018**

**Les résultats définitifs du mouvement seront transmis à partir du 04/06/2018 dans les boîtes aux lettres i-prof (rubrique courrier). Les arrêtés d'affectation seront envoyés dans les circonscriptions ultérieurement.**

**Cette circulaire, ainsi que ses annexes, sont disponibles sur le serveur académique [www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr) rubrique « personnel - carrière / personnel du 1er degré/Circulaires 1er degré enseignement public».**

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint

**signé**

Pierre Olivier SEMPÈRE

## Calendrier prévisionnel - mouvement 2018

A partir du vendredi 09 mars 2018	Information des personnels touchés par une mesure de carte scolaire.
Mardi 20 mars 2018	Groupe de travail avec les représentants des personnels élus à la CAPD relatif aux mesures de carte scolaire
Du Jeudi 22 mars au matin au jeudi 05 avril 2018 minuit	Ouverture de l'application SIAM1 pour la saisie des vœux <a href="http://www.ac-reunion.fr">http://www.ac-reunion.fr</a>
A partir du mercredi 18 avril 2018	Envoi des "accusés de réception" récapitulant les vœux et barèmes dans la boîte I-PROF
Du mercredi 18 avril au mercredi 25 avril 2018	Vérification en ligne des barèmes par les candidats et demandes éventuelles de modifications Visualisation des barèmes à l'adresse internet : <a href="https://bv.ac-reunion.fr/dpep">https://bv.ac-reunion.fr/dpep</a>
Jeudi 03 mai 2018	Groupe de travail avec les représentants des personnels élus à la CAPD relatif aux barèmes (dont bonifications RQTH) du mouvement départemental.
Vendredi 01 juin 2018	<b>Commission administrative paritaire départementale</b> Mouvement principal
Juin-Juillet 2018	Traitement de la phase d'ajustement
Mardi 3 juillet 2018	<b>Commission administrative paritaire départementale</b> Phase d'ajustement